Docusign Envelope ID: 091848B2-4B70-8F80-83E2-6CCA6FDF49E0

Article 1. Généralités

1.1 La Loterie Nationale exploite des tickets à gratter basés sur une double méthode d'attribution des lots pour les jeux suivants : PICCOBELLO, version papier et version électronique ainsi que PICCOBELLO XTRÊME, version papier.

Une partie des lots est attribuée directement sans show Piccobello tel qu'expliqué dans les règles de participation intitulées

- « PICCOBELLO (n°0744) – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO (n° 0744),

- « PICCOBELLO – Règles de participation » (jeu électronique),

- « PICCOBELLO (n°0743) – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO (n° 0743),

- « PICCOBELLO XTRÊME (n°0499) – Règles de participation », concernant le jeu PICCOBELLO XTRÊME (n° 0499),

- « PICCOBELLO XTRÊME (n°0498) – Règles de participation », concernant le jeu PICCOBELLO XTRÊME (n° 0498),

- « PICCOBELLO 25 ANS (n°0497) – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO 25 ANS (n° 0497),

- « PICCOBELLO XTRÊME (n°0496) – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO (n° 0496),

- « PICCOBELLO XTRÊME (n°0494) – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO (n° 0494),

- « PICCOBELLO (n°0495) – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO (n° 0495),

- « PICCOBELLO (n°0493) – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO (n° 0493),

- « PICCOBELLO 20 ANS (n°0492) – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO 20 ANS (n° 0492),

- « PICCOBELLO (n°0110) – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO (n° 0110),

- « PICCOBELLO (n° 0109) – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO (n° 0109),

- « PICCOBELLO (n° 0108) – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO (n° 0108),

- « PICCOBELLO (n°107) / (édition spéciale 15ème anniversaire) - Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO (n° 107),

- « PICCOBELLO 25 ANS 998849701 – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO 25 ANS 998849701 (jeu électronique),

- « PICCOBELLO 998003701 – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO 998003701 (jeu électronique),

- « PICCOBELLO 998849301 – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO 998849301 (jeu électronique),

- « PICCOBELLO 20 ANS 998849201 – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO 20 ANS 998849201 (jeu électronique),

- « PICCOBELLO 998810901 – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO 998810901 (jeu électronique),

- « PICCOBELLO 998810603 – Règles de participation » concernant le jeu PICCOBELLO 998810603 (jeu électronique),

et qui sont censées être reproduites ici pour faire partie intégrante des présentes règles de participation.

L'autre partie des lots est attribuée par un show Piccobello tel qu'expliqué dans les présentes règles de participation, auquel procède personnellement chaque propriétaire d'un ticket gagnant lui accordant ce droit.

1.2 Le show PICCOBELLO visé à l'Article 2 des présentes règles de participation (ci-après nommé show Piccobello), s'effectue publiquement dans le cadre de l'enregistrement d'un show Piccobello.

1.3 Les candidats qui participent au show Piccobello visé à l'Article 2 des présentes règles de participation, se présentent pour jouer suivant les règles définies dans les présentes règles de participation et dans l'ordre où ils se sont inscrits au siège de la Loterie Nationale, pour faire valoir leur participation au show Piccobello.

1.4 L'ordre dans lequel les candidats participent au show Piccobello n'est pas déterminé par le numéro du jeu du ticket gagnant leur accordant le droit d'y participer. Cet ordre est déterminé par la date à laquelle ils se sont présentés au siège de la Loterie Nationale pour faire valoir leur participation au show Piccobello.

1.5 Le propriétaire de tickets gagnants lui accordant le droit de participer deux fois au show Piccobello, participera à l'enregistrement de deux shows Piccobello consécutives.

1.6 La Loterie Nationale fixe les dates auxquelles ont lieu les enregistrements du show Piccobello et les diffuse, ainsi que les résultats de ceux-ci, par les moyens qu'elle juge utiles.

Docusign Envelope ID: 091848B2-4B70-8F80-83E2-6CCA6FDF49E0

1.7 Le show Piccobello se déroule sous la surveillance soit d'un Huissier de justice, soit d'un notaire ou de tout autre officier public assermenté et sous la direction du directeur de la Loterie Nationale ou de son délégué.

L'absence accidentelle à l'heure prévue de l'Huissier de justice ou du notaire ou de tout autre officier public ne peut faire obstacle au show Piccobello qui dès lors est placé sous la surveillance d'un seul organe. Le directeur de la Loterie Nationale ou son délégué règle tout incident lié au show Piccobello.

1.8 Le propriétaire d'un ticket gagnant lui accordant le droit de participer au show Piccobello, qui s'est présenté au siège de la Loterie Nationale pour faire valoir sa participation, est avisé par un envoi postal recommandé émanant de la Loterie Nationale, de la date, de l'heure et du lieu où se déroule l'enregistrement du show Piccobello auquel il participe. En cas de changement d'adresse antérieur à sa convocation à participer au show Piccobello, le propriétaire du ticket doit communiquer par écrit à la Loterie Nationale ses nouvelles coordonnées.

1.9 Le propriétaire d'un ticket gagnant lui accordant le droit de participer au show Piccobello, qui ne désire pas participer personnellement au show Piccobello, peut se faire remplacer par un mandataire. Dans le cas où le propriétaire du ticket ne veut ni participer au show Piccobello, ni déléguer un mandataire, il ne peut revendiquer aucun gain.

1.10 Le propriétaire d'un ticket gagnant lui accordant le droit de participer au show Piccobello, qui accepte de participer au show Piccobello accepte également que celui-ci se réalise dans le cadre de l'enregistrement d'un show Piccobello et autorise la Loterie Nationale à utiliser gratuitement, pour toutes actions publicitaires ou promotionnelles, son nom et, éventuellement, son image sur tous supports. En ce qui concerne les enregistrements du show Piccobello, la Loterie Nationale ne garantit pas leur diffusion intégrale ou partielle.

Article 2. Déroulement du show PICCOBELLO

2.1 Le show Piccobello s'effectue à l'aide d'une roue que chacun des candidats fait tourner suivant les modalités décrites ci-dessous et qui détermine le lot qui lui est attribué.

Cette roue est fermée et comporte :

- une balle de couleur orange incluse dans la roue;
- une balle de couleur bleue incluse dans la roue;
- cent segments sur chacun desquels est inscrit en chiffres le montant unitaire d'un lot accompagné pour certains d'un symbole cadeau.
- au-dessus de la roue un afficheur Jackpot qui est alimenté suivant les modalités décrites ci-dessous à l'Article 2, §2.2 des présentes règles de participation.

Les cent segments sont répartis dans la proportion suivante :

- 21 segments d'un montant unitaire de 5.000 € ;
- 4 segments d'un montant unitaire de 5.000 € plus un cadeau ;
- 25 segments d'un montant unitaire de 7.500 € ;
- 20 segments d'un montant unitaire de 10.000 € ;
- 10 segments d'un montant unitaire de 12.500 € ;
- 5 segments d'un montant unitaire de 15.000 € ;
- 5 segments d'un montant unitaire de 20.000 € ;
- 5 segments d'un montant unitaire de 25.000 € ;
- 5 segments d'un montant unitaire de 50.000 €.

Le show Piccobello consiste en une succession de trois tirages. Pour chaque tirage, le candidat choisit :

- S'il est détenteur d'un ticket PICCOBELLO, la couleur de la balle avec laquelle il désire jouer. S'il est détenteur d'un ticket PICCOBELLO XTRÊME, il jouera d'office avec les deux balles ;
- un certain nombre de segments sur la roue, à savoir :
  - 1 segment au 1er tirage ;
  - 2 segments supplémentaires au 2ème tirage ;
  - 2 segments supplémentaires au 3ème tirage.

Pour chaque tirage, les segments choisis par le candidat sont illuminés et ceux qui n'ont pas été retenus par le candidat restent éteints. Le candidat lance la roue et la balle choisie au préalable (ou les deux balles pour le joueur PICCOBELLO XTRÊME), après sa course dans la roue fermée, finit par s'immobiliser sur un des cent segments, à la suite de l'accomplissement d'au moins trois révolutions de la roue et de l'immobilisation autonome et complète de celle-ci, pour un seul lancer. L'accomplissement réussi des trois révolutions de la roue est confirmé par l'illumination d'une lumière verte qui est située sur le socle porteur de la roue.

Le candidat est considéré comme gagnant et il remporte le montant inscrit sur le segment sur lequel la balle choisie au préalable s'est immobilisée. Dans le cas d'un joueur PICCOBELLO XTRÊME, il cumule les montants inscrits sur les deux segments sur lesquels les deux balles se sont immobilisées.

Si en plus ce segment fait partie d'un des segments choisis préalablement par le candidat et illuminé, il remporte non seulement le montant inscrit sur ce segment, mais aussi le Jackpot en jeu tel que décrit ci-dessous à l'Article 2, §2.2 des présentes règles de participation. Dans le cas d'un joueur PICCOBELLO XTRÊME, il cumule les montants inscrits sur les deux segments et remporte le Jackpot en jeu tel que décrit ci-dessous à l'Article 2, §2.2 des présentes règles de participation. Les joueurs

Docusign Envelope ID: 091848B2-4B70-8F80-83E2-6CCA6FDF49E0

PICCOBELLO XTRÊME ne peuvent remporter le jackpot qu'une fois par tour.

De plus, si sur un segment figure le symbole « cadeau », le joueur remporte non seulement le montant inscrit sur ce segment, mais aussi le cadeau en jeu mentionné au début du show Piccobello au cours duquel les candidats tournent la roue.

Ce cadeau aura une valeur minimale de 10.000 €. Le gagnant de ce segment avec le cadeau peut, s'il ne souhaite pas recevoir le cadeau, demander à recevoir de l'argent en espèce au lieu du cadeau. Cependant, il se verra attribuer la contre-valeur minimale du cadeau, à savoir 10.000 €. Pour chaque joueur, le cadeau ne pourra être gagné qu'une seule fois. Si le joueur tombe plusieurs fois sur le segment « 5.000 € plus un cadeau », alors il ne remportera lors de son deuxième respectivement troisième essai que le montant d'argent en euros de 5.000 € sans cadeau. Dans le cas d'un joueur PICCOBELLO XTRÊME, il cumule les montants inscrits sur les deux segments et pourra également cumuler les cadeaux, et ce à chaque tour.

Pour chaque tirage, le gain correspondant ne pourra plus être perdu lors des tirages suivants. Après avoir effectué les trois tirages, le candidat remporte l'ensemble des montants gagnés à chacun des trois tirages.

2.2 Lors de la première émission du show Piccobello et à chaque fois que le Jackpot aura été remporté, le Jackpot est reconstitué en entier par la somme de 100.000 €, versée par la Loterie Nationale.

Si après avoir épuisé les trois tirages disponibles, le candidat n'a pas réussi à remporter le Jackpot, la Loterie Nationale rajoute d'office 10.000 € au Jackpot. Le Jackpot ainsi augmenté est remis en jeu jusqu'à ce qu'il soit remporté.

Le Jackpot est acquis par le candidat ayant remporté le jeu suivant les modalités décrites ci-dessus à l'Article 2, §2.1 des présentes règles de participation.

Si la Loterie Nationale devait arrêter l'exploitation des tickets à gratter dont une partie des lots est attribuée par un show Piccobello tel qu'expliqué dans les présentes règles de participation, le Jackpot non gagné après le dernier show Piccobello reste acquis à la Loterie Nationale.

Leudelange, le 19 août 2026.

LOTERIE NATIONALE

DocuSigned by:
Julie Dedrich
B73968B1E83B45F...
Julie DEDRICH
Head of Legal, Compliance & Human Resources

Signed by:
Léon LOSCH
7964F0B7E963498...
Léon LOSCH
Directeur